

## PLAFONDS DE RESSOURCES EN VIGUEUR EN 2026 (du 01.01.26 au 31.12.26)

### REVENU FISCAL DE REFERENCE 2024

Référence : arrêté du 19 décembre 2025 / JORF n°0301 du 24 décembre 2025

CATEGORIES DE MENAGES	PLA I LM / PLA TS)		PLUS (PLA)		PLS		PLI	
	Rev. fiscal de réf. 2024	Rev. mensuel équivalent						
Une personne seule	12 870	1 192	23 403	2 167	30 424	2 817	35 105	3 250
Deux personnes sans personne à charge* à l'exclusion des jeunes ménages**								
ou une personne seule en situation de handicap***	18 753	1 736	31 254	2 894	40 630	3 762	46 881	4 341
ou une personne seule + un enfant non à charge**** (1 enfant en droit de visite)								
Trois personnes								
ou une personne seule + une personne à charge*(1 enfant en Garde Alternée)								
ou un jeune ménage sans personne à charge**	22 551	2 088	37 584	3 480	48 859	4 524	56 376	5 220
ou deux personnes dont au moins une en situation de handicap***								
ou une personne seule + deux enfants non à charge**** (2 enfants en droit de visite)								
Quatre personnes								
ou une personne seule + deux personnes à charge*(2 enfants en garde alternée)	25 092	2 323	45 374	4 201	58 986	5 462	68 061	6 302
ou trois personnes dont au moins une en situation de handicap***								
ou une personne seule + trois enfants non à charge**** (3 enfants en droit de visite)								
Cinq personnes								
ou une personne seule + trois personnes à charge*(3 enfants en garde alternée)	29 359	2 718	53 376	4 942	69 389	6 425	80 064	7 413
ou quatre personnes dont au moins une en situation de handicap***								
ou une personne seule + quatre enfants non à charge**** (4 enfants en droit visite)								
Six personnes								
ou une personne seule + quatre personnes à charge* (4 enfants en Garde Alternée)	33 086	3 064	60 156	5 570	78 203	7 241	90 234	8 355
ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap***								
ou une personne seule + cinq enfants non à charge**** (5 enfants en droit visite)								
Personne supplémentaire	3 689	342	6 710	621	8 723	808	10 065	932

\* Personne à charge = les personnes à charge sont celles qui sont considérées comme telles au plan fiscal (CGI : art. 196, 196 A bis et 196 B)

\*\* Jeunes ménages = couple marié, pacsé ou concubins, cosignataires du bail, sans personne à charge, dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à 55 ans

\*\*\* Personnes en situation de handicap = celles titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" (art. L.241-3 du code de l'action sociale et des familles)

\*\*\*\* Enfants en droit de visite = Les enfants non à charge considérés comme occupants et comptant pour une personne dans le calcul de la catégorie de ménage

◆ Il est possible de prendre en considération les revenus de l'année N-1 ou les revenus des 12 derniers mois précédant la date de signature du bail, s'ils sont inférieurs d'au moins 10% par rapport à ceux de l'année N-2